



Cession lotissement à la mairie - formalités pour éviter procédur

Par **Laser6901**, le **14/01/2011 à 16:14**

Bonjour, rnrnEn 2003, une Assemblée Générale a pris la décision à l'Unanimité (100% des membres du lotissement) de céder à titre gratuit les parties communes à la Mairie (Voiries, réseaux, espaces verts). rnrnEn 2007, les voiries et réseaux ont été repris par la nouvelle municipalité. rnrnAujourd'hui, 2 propriétaires (1 présent en 2003 qui a changé d'avis et un arrivé après 2003) sont opposés à la cession et menacent de faire une procédure judiciaire si la cession devait aboutir. rnrnDans la résolution, il n'y avait pas de notion de temps pour la réalisation de la cession, les 2/3 ont été faits et reste 1/3 mais avec des opposants. rnrnJuridiquement, y-a-t'il un risque de perdre en cas de procès (je peux fournir la copie du PV de la décision). rnrnMerci de votre aide car un jour le notaire dit blanc un jour il dit noir et bien sur le maire s'en réfère au notaire pour mettre la décision à l'ordre du jour du conseil municipal.

Par **Marion2**, le **14/01/2011 à 16:58**

[s]ARTICLE 42 de la loi du 10 Juillet 1965 :[/s]rnrn***Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf*** rnrnLaissez ces deux copropriétaires parler.... Ils ne pourront rien fairer rnrn. Celui qui était présent en 2003 avait 2 mois après la tenue de l'Assemblée rn Générale pour contester le vote et même pas puisqu'il avait voté pour. rnrn. Celui qui est arrivé après 2003, n'a rien à dire.

Par **Laser6901**, le **14/01/2011** à **19:29**

Merci pour la réponse.
Le notaire avait tendance à dire que si le nouveaux copropriétaires n'avait pas pris connaissance de l'existence du PV avec le vote lors de la signature de l'acte, celui-ci ne lui serait pas opposable.
Alors pourquoi cela servirait-il de voter si tout pouvait etre remis en cause à chaque arrivée d'un nouveau propriétaire.